



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/31 BIS ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE n°2026/31 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A LA RUE DES FRERES FARMAN

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue des Frères Farman, devant les jardins communaux, afin de permettre la réalisation des travaux de marquage au sol,

ARRÊTÉ

Article 1 – Du 25 août 2026 au 28 août 2026 inclus, de 07h00 à 19h00, le stationnement sera interdit rue des Frères Farman, devant les jardins communaux, afin de permettre la réalisation des travaux de marquage au sol par la société **AUBRAC SIGNAL**.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire ;
- à la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux ;
- à la BGTA de Toussus-le-Noble ;
- au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux.
-

Fait à Toussus-Le-Noble, le 19 août 2026

Le Maire

Vanessa AUROY

